

# Fonds Chaleur Renouvelable

## Passez à l'action !



Solaire thermique



Géothermie



Biomasse

### Le Fonds Chaleur Renouvelable, qu'est-ce que c'est ?

- ➔ Un dispositif national pour financer les projets d'énergie renouvelable thermique
- ➔ Plus de 400 Millions d'euros d'aides disponibles au niveau national dès 2017 pour financer :
  - le solaire thermique
  - le bois énergie
  - les réseaux de chaleur
  - la géothermie
  - récupération de chaleur
  - la méthanisation (production et valorisation énergétique de biogaz)

### Une nouveauté pour notre territoire : une gestion déléguée pour les projets de faible à moyenne puissance

**Pour qui ?** Les projets publics ou privés, hors particuliers et copropriétés.

L'instruction des projets de puissance importante se fait par l'ADEME, l'ALEC vous accompagne dans le choix de vos installations techniques et dans le montage du dossier.

Nouveautés : Les projets de faible à moyenne puissance sont instruits par Grenoble-Alpes Métropole, gestionnaire local du fonds chaleur. L'ALEC vous accompagne de la définition du projet au suivi du bon fonctionnement des installations.

**Pour bénéficier de cette aide, informer nous de vos projets de chaleur renouvelable engagés ou potentiels auprès de :**

Agence Locale de l'Énergie et du Climat  
04 76 00 19 09

Gaël Bogotto / Jérôme Buffière  
[gael.bogotto@alec-grenoble.org](mailto:gael.bogotto@alec-grenoble.org)  
[jerome.buffiere@alec-grenoble.org](mailto:jerome.buffiere@alec-grenoble.org)



Grenoble-Alpes Métropole  
Direction de la Transition Énergétique

04 56 58 53 57  
[fondschaleur@lametro.fr](mailto:fondschaleur@lametro.fr)



L'émergence de projets locaux sera facilitée par un contact direct entre instructeurs et bénéficiaires. Les aides sont forfaitaires et ouvertes à un plus grand nombre de projets, **plus d'1 millions d'euros** d'aides « fonds chaleur » sont délégués de l'ADEME à Grenoble-Alpes Métropole. Les projets se devront de qualité de la conception à l'exploitation grâce au soutien technique de l'ALEC.

## Critères d'aides du Fonds Chaleur territorialisé



**Bois**

Pour des chaudières de puissance comprise entre 35 et 2 000 kW soit une consommation de bois < 500 tep (6 000 MWh/an).

L'aide du fonds chaleur, couplée à des aides de la Région et du Département, peut permettre de financer **jusqu'à 60 % du coût de l'installation**.

**Applications possibles** : chauffage de bâtiments publics, de bureaux et de logements collectifs, bâtiment de santé ou hôtellerie, ateliers, extension de réseau de chaleur...



**Solaire thermique**

Toute installation solaire collective, sous réserve d'une productivité minimum de 400 kWh utile/m<sup>2</sup>.an

L'aide couvrira de 30 à 50% du coût de l'installation.

**Applications possibles** : Chauffage et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de santé, d'hôtellerie ou de restauration, laverie et process industriels, habitat collectif, bâtiments d'élevage, injection sur un réseau de chaleur...



**Géothermie**

Géothermie avec PAC électrique ou à absorption gaz, sur nappe, sur champ de sondes, ou sur eaux usées, sous réserve d'un COP machine  $\geq 4$  ( $\geq 3.7$  sur champ de sondes)

L'aide couvrira de 30 à 50% du coût de l'installation.

Sur nappe : 2200 €/tep + 200 € /ml de puits foré

Sur eaux usées : 4400 €/tep

Sur sonde : 8800 €/tep

**Applications possibles (besoins à basse température)** : chauffage, rafraîchissement de bâtiments tertiaires, alimentation de réseaux de chaleur basse température, stockage inter-saisonnier.



**Réseau de chaleur**

Création ou extension d'un réseau de chaleur existant, si associée à une nouvelle installation de production à partir de sources d'énergie renouvelable, sous réserve d'une densité thermique minimum de 1 MWh/mètre linéaire.an.

Aide forfaitaire de 331 € à 522 €/mètre linéaire, en fonction du diamètre nominal du réseau créé.

**Applications possibles** : création d'un « réseau ENR » avec ou sans vente de chaleur, mise en place d'une production ENR sur un réseau existant permettant de nouveaux raccordements (densification/extension).

### Exemples de montants d'aide aux travaux (conditions d'aides définies en Juin 2016) :

Type d'installation	Production ENR (TEP ou m2)	Montant estimé de l'aide forfaitaire aux travaux
Chaufferie bois granulés avec réseau de chaleur de 50 ml	20 TEP	54 500 €
Chaufferie bois déchiqueté sans réseau de chaleur	40 TEP	76 000 €
Chaufferie bois déchiqueté avec réseau de chaleur de 200 ml	150 TEP	351 200 €
Installation solaire 450 kWh/m2	30 m2	13 929 €
Installation solaire 400 kWh/m2	150 m2	61 909 €
Installation géothermie avec PAC sur eaux usées	40 TEP	176 000 €
Installation géothermie avec PAC sur champ de sonde	7 TEP	61 600 €
Installation géothermie avec PAC sur nappe phréatique	15 TEP	37 000 €